

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4059

commune (s) : Craponne

objet : **Parc d'activités des Tourrais - Acquisition de deux parcelles de terrain situées rue Pierre-Auguste Roiret et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir les deux parcelles de terrain, cédées libres de toute location ou occupation, situées rue Pierre-Auguste Roiret à Craponne-Parc d'activités des Tourrais, appartenant à la commune de Craponne.

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu, d'une superficie de 1 945 mètres carrés pour l'une et de 859 mètres carrés pour l'autre qui sont nécessaires à la réalisation de deux bassins de rétention à Craponne.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ces biens à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis relatif à l'acquisition de deux parcelles de terrain situées rue Pierre-Auguste Roiret à Craponne-Parc d'activités des Tourrais et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1033 le 19 décembre 2005 pour 2 550 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 100 - fonction 811 - et en recettes : exercice 2006 - compte 132 800 - fonction 811 - et en dépenses réelles : compte 211 100 - fonction 811 à hauteur de 2 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,